

Déclaration d'utilisation restreinte

d'Huiles minérales dans les encres et vernis d'impression

Les consommateurs sont exposés à une large gamme d'huiles minérales par différentes voies. Ces hydrocarbures d'huile minérale (MOH) peuvent être utilisés intentionnellement pendant la production d'aliment, ou peuvent migrer involontairement dans l'aliment à partir des matériaux d'emballage. Les journaux et autres médias imprimés entrant dans la chaîne de recyclage sont considérés comme la principale source d'huiles minérales dans les emballages alimentaires en papier et carton recyclés (Biedermann, M., Grob, K., *Eur Food Res Technol* **2010**, 230:785, Biedermann, M., et al. *Packag Technol Sci*, **2011**, 24(2):61). Il existe de nombreuses autres sources d'huiles minérales, dont les additifs alimentaires, les matériaux anti-poussière pour les céréales, les auxiliaires technologiques, les additifs dans la fabrication des plastiques, des lubrifiants pour la fabrication des canettes.

L'absorption de MOH est considérée comme un danger potentiel pour la santé, car certaines huiles minérales saturées (MOSH) peuvent s'accumuler dans les tissus humains et certains hydrocarbures aromatiques (MOAH) peuvent agir comme cancérigènes génotoxiques.

Selon l'EFSA « Scientific Opinion on Mineral Oil Hydrocarbons in Food » (*EFSA Journal* **2012**; 10(6):2704), les hydrocarbures d'huile minérale sont présents à différents niveaux dans presque tous les aliments.

Les découvertes de MOH dans les aliments emballés ont parfois été liées à l'utilisation d'encres d'imprimerie inappropriées contenant des huiles minérales. Cependant, lors de l'utilisation d'encres de qualité pour contact alimentaire, la contribution de l'encre à la teneur en huile minérale dans les aliments est négligeable.

Encres destinées aux applications Nutrition, Pharma et Hygiène (NPH) chez Siegwirk

Dans la fabrication de toutes les encres et vernis fournis par Siegwirk¹ et destinés aux applications NPH, les huiles minérales ou les matières premières contenant des huiles minérales ne sont pas utilisées intentionnellement comme composants.

Dans notre processus complet d'introduction de matières premières, nous demandons à nos fournisseurs la divulgation de quantités même infimes d'huiles minérales (MOSH et MOAH, dans la gamme C10-C35). Cette connaissance nous permet de formuler nos encres de manière responsable – sans huiles minérales. Dans de très rares cas, des traces inévitables d'huiles minérales peuvent faire partie d'une matière première importante. La présence, cependant, de traces minimales d'huiles minérales dans le produit provenant d'impuretés de la matière première, ou d'une contamination accidentelle ne peut être totalement exclue. Nous visons à maintenir toutes les traces potentielles, le cas échéant, de ces substances dans nos produits en dessous de 0,1%.

¹ Engagement formel pris par les sociétés Siegwirk en Europe.

Les MOSH et MOAH doivent être distingués de façon non équivoque des « polyoléfines oligomériques d'hydrocarbures saturés » (appelées occasionnellement POSH). Celles-ci sont des oligomères connus pour être potentiellement relargués par des matériaux destinés au contact alimentaire en polyéthylène ou polypropylène, qui, dans le cadre de test de migration, ont, par coïncidence, le même profil de détection analytique que les MOSH. En conséquence, il ne faut percevoir aucun lien entre le fait de trouver des POSH et la migration potentielle des huiles minérales (MOSH) à partir de matériaux d'emballages.

Encres destinées aux applications d'emballage non-NPH et presse écrite

Dans la fabrication des encres et vernis fournis par Siegwirk¹ pour les applications non-NPH et presse écrite, l'utilisation de matières premières contenant des huiles minérales ne peut être totalement exclue pour des raisons techniques. En général, la teneur en huile minérale de 1% dans l'encre finale ne sera pas dépassée.

Plus précisément:

Dans le cas des encres et pâtes métalliques destinées à des applications d'emballage non alimentaires, il n'existe actuellement pas sur le marché de substituts adéquats aux huiles minérales utilisées comme milieu de broyage pour les pigments métalliques. Par conséquent, ces produits contenant des huiles minérales sont toujours disponibles. En outre, les huiles minérales sont utilisées intentionnellement dans certain(e)s encres et vernis FLUO pour offset feuille conventionnel.

Nouvelles activités réglementaires en Allemagne et en France

En **Allemagne**, le 22 Mars 2021, le Ministère Fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture (BMEL) a notifié le dernier projet de l'« Ordonnance sur les huiles minérales (Mineralölverordnung) » à l'Organisation Mondiale du Commerce. L'Ordonnance concerne les fabricants de matériaux pour contact alimentaire (FCM) à base de papier recyclé et les oblige à utiliser une barrière fonctionnelle afin d'empêcher la migration des Hydrocarbures Aromatiques d'Huile Minérale (MOAH) dans les aliments. La limite de détection est fixée à 0,5 mg/kg dans la nourriture ou 0,15 mg/kg dans les simulants d'aliment pour la quantité totale de MOAH (C16 – C35 ; provenant uniquement de papier recyclé). L'absence de barrière n'est acceptée que dans des cas particuliers, par ex. l'emballage ne contient pas ou de très petites quantités de MOAH ou la migration est empêchée par les fabricants de FCM par d'autres moyens.

En **France**, « l'interdiction d'utilisation des huiles minérales dans les emballages, prévue à l'article 112 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 (loi AGECE) relative à la lutte contre les déchets et à l'économie circulaire, s'applique aux huiles minérales contenant des substances qui perturbent le recyclage des déchets d'emballages ou limitent l'utilisation ultérieure de matériaux recyclés en raison du risque que ces substances présentent pour la santé humaine ». Le Décret n° 2020-1725 du 29 décembre 2020 précise diverses dispositions d'adaptation relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP). Des informations plus précises sur la manière dont les producteurs d'emballages et d'encres peuvent être en conformité avec ce Décret n'ont pas encore été publiées. Un Arrêté du Ministère de l'Environnement est toujours en discussion au niveau des autorités françaises, et devrait préciser les substances concernées et les seuils admis applicables. Tant que cet Arrêté n'a pas été publié, personne ne peut confirmer le respect du Décret.

INK, HEART & SOUL



Siegwerk profite de l'occasion pour souligner qu'une interdiction des huiles minérales ne signifie pas que les encres et les vernis doivent être à base d'huile végétale pour répondre aux exigences de la loi française. Les encres à base d'huile végétale sont une classe d'encres spécifique, uniquement pertinente pour l'impression offset conventionnelle, et ce n'est pas forcément la technologie choisie par tous les imprimeurs. L'utilisation d'encres à base d'huile végétale peut être un choix, mais celui-ci ne doit pas être lié à l'article 112 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 (loi AGEC).

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwerk. Cette déclaration est valable sans signature.